

PRIX DE LA FONDATION MNH

RÈGLEMENT

ARTICLE 1: CONTEXTE

La Fondation d'entreprise MNH, déclarée en préfecture en date du 19 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005, dont le siège social est situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », a pour mission de *Prendre soin de l'humain dans la santé*.

Elle a pour ambition de favoriser une santé mieux vécue par tous, à la fois dans l'accès à la santé, le parcours de soin et la prévention. Les bénéficiaires de son action sont les personnes en situation de vulnérabilité et ceux qui soignent, accompagnent, soulagent.

Pour cela, elle agit autour de deux domaines d'action :

- La médiation en santé au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité
- La santé des professionnels de santé

À ce titre, la Fondation organise du 27 novembre 2023 au 31 janvier 2024, le Prix de la Fondation MNH, ci-après le « Prix ».

ARTICLE 2: OBJET

Le Prix distingue un hospitalier, quel que soit son métier, dont l'engagement exemplaire, au sein ou hors de l'hôpital, a permis de favoriser un meilleur accès à la santé des personnes vulnérables.

Le Prix vise à distinguer un hospitalier désigné nominativement et non un groupe.

ARTICLE 3: CANDIDATURE

3.1 Modalités de soumission des candidatures

La candidature devra être initiée et déposée par une personne tierce, hospitalier au sein d'un établissement de santé ou interne en formation, ci-après "porteur de candidature".

Le candidat proposé doit être un hospitalier en exercice au sein d'un établissement de santé. Cela comprend les métiers médicaux, sociaux, administratifs, logistiques et techniques.

Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par le porteur de candidature via le formulaire en ligne à l'adresse suivante <u>Plateforme de candidature de la Fondation MNH.</u>

La participation au Prix est limitée à un dossier déposé par personne, le porteur de candidature. S'il est constaté qu'une personne a présenté plusieurs candidatures, celles-ci ne seront pas étudiées.



L'inscription sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

La participation au Prix et le dépôt de candidature sont gratuits.

Les éventuels frais de participation engagés par le participant dans le cadre de ce Prix, restent à la charge du participant et ne sauraient être imputés à la Fondation.

3.2 Critères d'éligibilité

La Fondation examinera les candidatures qui répondent obligatoirement à l'ensemble des critères suivants :

- La candidature doit être initiée, rédigée et déposée par une personne tierce (porteur de candidature), hospitalier en exercice ou interne en formation, majeur et résidant en France
- Le candidat proposé doit être un hospitalier en exercice au sein d'un établissement de santé français (France métropolitaine ou DROM-COM)
- Le candidat proposé doit être majeur et résider en France
- Le dossier soumis doit être complet et conforme au règlement

3.3 Dossier de candidature

Dans le formulaire en ligne, il sera demandé de préciser :

- Les coordonnées du porteur de candidature (coordonnées, fonction)
- La présentation du candidat proposé et de son parcours (fonction, coordonnées, parcours)
- La présentation des actions engagées par le candidat
 - Texte de motivation
 - Présentation détaillée des réalisations concrètes majeures dont le candidat est à l'origine
 - Présentation des impacts auprès des bénéficiaires visés par ses initiatives ?
 - Présentation des parties prenantes avec lesquelles il a collaboré (associations, collectivités, services hospitaliers, bénévoles, aidants, familles...) et le rayonnement des projets qu'il a mis en place auprès d'eux
 - Présentation de ce que sont devenus les projets auquel il a participé et/ou qu'il a lancé

Éléments à joindre au dossier

- Liste des personnes soutenant la candidature : nom, profession et structure/établissement de rattachement
- Soutiens venant appuyer la candidature : témoignages, lettres, vidéos...
- Documents divers venant illustrer l'engagement du candidat (photos, rapports, vidéos, articles de presse...)

Chaque porteur de candidature garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit. Toute imprécision ou omission susceptibles d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Toute candidature présentant un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, ou à toute réglementation actuellement en vigueur, sera automatiquement supprimée sans examen préalable.

Chaque porteur de candidature atteste que le candidat proposé est informé et est d'accord pour le dépôt de sa candidature.



3.4 Critères de sélection

La qualité des candidatures sera appréciée au regard de la variété et à la richesse des témoignages.

Le choix du lauréat s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Pertinence: le dossier répond aux principes, objectifs et thématiques du Prix de la Fondation MNH
- Illustration de l'engagement : le dossier apporte la preuve du caractère concret des initiatives menées par le candidat proposé, dans le but d'illustrer son engagement en faveur d'un meilleur accès à la santé des personnes vulnérables
- Rayonnement et reconnaissance : le candidat proposé est reconnu par ses pairs pour son engagement, faisant figure de modèle
- Ethique et intégrité: déontologie et honorabilité du candidat proposé

L'ordre et la pondération des critères sont laissés à la discrétion du Conseil d'administration de la Fondation. Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative.

ARTICLE 4: DOTATION

Le Prix est doté d'un montant de 10 000 euros que le lauréat remettra à la structure d'intérêt général de son choix pour la réalisation ou la poursuite d'un projet visant à favoriser l'accès à la santé des plus vulnérables.

La Fondation procèdera au versement de la dotation à la structure d'intérêt général choisie en lien avec le lauréat, au plus tard le 30 septembre 2024.

Une convention de mécénat sera mise en place avec la structure bénéficiaire pour encadrer la remise de la dotation.

Les structures d'intérêt général auxquelles le lauréat pourra allouer sa dotation sont, notamment et sous réserve qu'elles répondent aux <u>conditions générales de l'éligibilité au mécénat</u>, les suivantes :

- Les associations et fondations reconnues d'utilité publique
- Les Établissements publics (notamment les hôpitaux publics et les établissements de santé privés d'intérêt collectif)
- Les Fondations abritées, d'entreprises, de coopération scientifique, partenariales, hospitalières, universitaires
- Les associations ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- Les fonds de dotation
- Les groupements d'intérêt public
- Les établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique, d'enseignement supérieur consulaire



À noter : les établissements de santé privés à but lucratif (cliniques privées) ne sont pas d'intérêt général et ne pourront donc se voir remettre la dotation par le lauréat.

Le lauréat pourra également bénéficier d'une campagne de communication et de valorisation menée par la Fondation sur ses actions et sur le projet d'intérêt général auquel il aura choisi d'attribuer la dotation du Prix.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

5.1 Calendrier

Les dossiers reçus dans le cadre du Prix seront étudiés selon le calendrier suivant :

- Le dépôt de candidatures au Prix sera clôturé le 31 janvier 2024 à minuit. Passé cette date, aucun dossier ne pourra être reçu.
- Les dossiers seront instruits au mois de février 2024 et présentés aux comités de sélection du Prix au mois de mars 2024.
- Des entretiens entre des membres du Conseil d'administration et les binômes porteurs de candidature hospitaliers candidats finalistes seront organisés au mois d'avril 2024.
- A l'issue de ces entretiens, le Conseil d'administration délibérera pour sélectionner le lauréat.

5.2 Phase d'instruction des dossiers

Lors de cette phase, l'Organisateur examinera l'ensemble des candidatures. À ce stade, ne seront conservées et étudiées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, lorsqu'il l'estime nécessaire, de demander au porteur de candidature des éléments complémentaires relatifs au dossier déposé.

A l'issue de cette phase d'instruction, les candidatures sélectionnées seront présentées aux comités de sélection composés de membres du Conseil d'administration et de collaborateurs de la MNH, puis au Conseil d'administration de la Fondation.

5.3 Phase de sélection du lauréat

Sélection des dossiers finalistes

Les dossiers retenus pendant la phase d'instruction seront étudiés durant les comités de sélection composés de membres du Conseil d'administration et de collaborateurs de la MNH.

Aucun participant aux comités de sélection ne peut avoir de lien de parenté ou de lien hiérarchique professionnel avec l'un des candidats du Prix. En cas de lien avéré, le participant concerné ne pourra participer au vote concernant le candidat.

Les membres des comités de sélection se réservent le droit de demander des informations complémentaires aux porteurs de candidature.

Entretiens avec les binômes porteurs de candidature - hospitaliers candidats finalistes

Les porteurs de candidature et les hospitaliers candidats dont les dossiers auront été sélectionnés par les comités de sélection pour la phase finale de sélection seront invités à



participer à un court entretien avec les membres du Conseil d'administration, qui se déroulera au mois d'avril 2024.

Ces entretiens pourront se tenir en présentiel ou par visioconférence selon les disponibilités des membres du Conseil d'administration, des porteurs de candidature et hospitaliers candidats finalistes.

Suite à cette phase d'entretien avec les finalistes, le Conseil d'administration sélectionnera le lauréat du Prix.

En cas d'irrégularité prouvée, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de retirer le Prix attribué.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix s'il n'estime qu'aucune des candidatures proposées ne répond aux critères définis.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de récompenser plusieurs candidats en fonction de la qualité des candidatures qui lui auront été soumises.

5.4 Communication des résultats

Le lauréat du Prix et le porteur de candidature seront avisés personnellement à l'issue des délibérations du Conseil d'administration avant le 30 avril 24. Ce choix devra rester confidentiel jusqu'à l'événement de remise de prix qui se tiendra au mois de juin 2024 et dont la date sera communiquée ultérieurement.

Les porteurs de candidature dont le dossier n'aura pas été retenu recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

6 ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE CANDIDATURE ET DU LAURÉAT

6. 1 Communication

Le lauréat et le porteur de candidature s'engagent à participer à l'événement de remise du Prix de la Fondation MNH qui se tiendra au mois de juin 2024. Le lieu et la date de l'événement seront communiqués ultérieurement par la Fondation. Ils auront la possibilité d'inviter plusieurs personnes de leur choix à cet événement.

Les frais de déplacement et d'hébergement du porteur de candidature et du lauréat seront pris en charge par la Fondation.

Le lauréat et le porteur de candidature seront, par ailleurs, amenés à être photographiés, filmés et interviewés pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication sur le Prix de la Fondation MNH portée par la Fondation. Ces photos, vidéos et textes pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion dans les supports de la Fondation, de la MNH et de son groupe, et auprès des médias français.

Dans ce cadre, une autorisation de droit à l'image écrite devra être signée par le lauréat et le porteur de candidature.



6. 2 Dotation

Le lauréat s'engage à informer la Fondation durant les entretiens avec les binômes finalistes de l'affectation souhaitée pour la dotation du Prix (organisme bénéficiaire et projet concerné), présentée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE CANDIDATURE

Le Porteur de candidature s'engage à informer le candidat de la constitution d'un dossier de candidature le concernant, des différentes étapes de sélection et des engagements du lauréat exposés dans le présent règlement.

Il s'engage, par ailleurs, à informer le candidat du recueil d'informations nominatives effectué dans le cadre de la constitution du dossier de candidature.

ARTICLE 8: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

La Fondation, les membres du Conseil d'administration, les collaborateurs participants aux comités de sélection ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les Porteurs de candidature sur les candidats.

La Fondation s'engage à soumettre et faire valider par le lauréat toute communication le mentionnant, quel que soit le support.

ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fondation déclare qu'elle respecte les lois et réglementations applicables en matière de Protection des données, notamment au regard de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, ainsi qu'au regard du Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016.

La Fondation a établi une Annexe n°1 – Politique de Protection des données personnelles fixant les conditions de traitement des données personnelles qu'elle collecte. Cette annexe est indissociable du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du Prix.

Toute participation au Prix implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.



Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation au Prix ne pourra être prise en compte au-delà du 31 décembre 2024.

Il est librement consultable sur la <u>Plateforme de candidature de la Fondation MNH</u> et sur le site de la Fondation <u>https://fondation-mnh.fr/</u> pendant toute la durée du Prix.



ANNEXE I. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PRÉAMBULE

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation s'engage à effectuer les opérations de traitement de données personnelles.

En tant que responsable de traitement, la Fondation s'engage à collecter, gérer, protéger et conserver les données personnelles en conformité avec les exigences nationales de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et celles du Règlement UE n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le cas échéant, le participant s'engage à diffuser la présente Politique de protection des données personnelles au lauréat, au porteur de candidature et à la structure d'intérêt général recevant la dotation, afin de les informer quant au traitement de leurs données personnelles par la Fondation.

FINALITES DE LA COLLECTE DES DONNEES

La Fondation veille au respect de la minimisation des données personnelles en ne collectant et en ne traitant que des données personnelles qui sont strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour lesquelles elles sont traitées.

Le traitement des données personnelles mis en œuvre par la Fondation répond à des finalités explicites, légitimes et déterminées.

La Fondation s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour les finalités suivantes :

- La gestion du présent Prix
- La transmission d'information relatives à l'activité de la Fondation

FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS

Les finalités et conditions du traitement reposent sur les bases légales suivantes :

- L'exécution du contrat qui lie la Fondation aux candidats du Prix pour la gestion du Prix ;
- L'intérêt légitime de la Fondation, pour l'envoi de campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation ;
- Les obligations légales et réglementaires.

DONNEES COLLECTEES

Dans le cadre des traitements, la Fondation collecte et traite les données personnelles suivantes :

Titulaires des données personnelles :

- Porteur de candidature
- Candidat proposé

Données personnelles traitées :



- Données d'identification : civilité, nom, prénom ;
- Coordonnées : numéro de téléphone fixe et/ou portable professionnel, adresse électronique professionnelle ;
- Données professionnelles : fonction professionnelle, CV ;
- Autres catégories de données personnelles : signature.

Ces données personnelles étant nécessaires au traitement des candidatures, à défaut de communication de ces données, le dossier ne pourra pas être étudié.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Finalités	Durées de conservation
Gestion du Prix	Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour le lauréat, augmentée des durées de prescriptions légales ; Les données personnelles des participants non lauréats seront conservées 3 (trois) ans après le dernier contact
	avec le participant.
Campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation	Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de trois (3) ans après le dernier contact avec le titulaire des données.

DESTINATAIRES DE DONNEES

Les données personnelles susmentionnées sont uniquement accessibles et communiquées aux équipes internes de la Fondation.

SECURITE DES DONNEES

La Fondation s'engage conformément à la réglementation applicable, à se conformer aux normes techniques et aux bonnes pratiques applicables en matière de sécurité. La Fondation prend toutes les précautions utiles notamment au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement de données personnelles, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, traitées ou conservées et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces données personnelles par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite.

La Fondation met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement de données personnelles ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.



DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD), les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante contact@fondation-mnh.fr ou par courrier postal au siège social situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème.

Les personnes concernées peuvent également adresser toutes les questions relatives au traitement de leurs données personnelles à ces adresses.

Si les personnes concernées ne sont pas satisfaites de la manière dont la Fondation a traité leurs données personnelles ou pour toute question ou requête soulevée auprès de la Fondation qui serait restée infructueuse, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal : Adresse postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22

MODIFICATION

La présente politique de protection des données personnelles pourra faire l'objet d'une mise à jour ou de modifications en raison notamment de l'évolution législative et/ou réglementaire.

Dans cette mesure, la Fondation invite les personnes concernées à consulter régulièrement cette page afin de se tenir informé de la manière dont la Fondation protège leurs données personnelles.

Fait à Paris, le 21 novembre 2023.